

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 28 mars 2017

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **28 mars 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 21 mars 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Guilbert, Arnaud, Desire, Naudin, Deglise-Favre, Griot, Dejardin, et Montvuagnard, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Guilbert	à	M. Bruyère
Mme Arnaud	à	M. Bourgeaux
M. Désire	à	M. Fournier
Mme Naudin	à	M. Perret
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
M. Griot	à	Mme Bertholio
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	28

Mme Joanne L'Ahélec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2017 est adopté à l'unanimité.

#### **17-26 Compte de Gestion et Compte Administratif 2016 - Approbation**

*Monsieur Pellicier rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie les 13 et 20 Mars 2017 pour examiner les résultats du Compte Administratif 2016 conformes à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal. M. Perret souligne que les comptes sont sains.*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire**

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2016 ainsi arrêtés :

• Dépenses de fonctionnement	7 585 62.26 €
• Recettes de fonctionnement	9 036 474.69 €
• Résultat de fonctionnement 2016	1 451 312.43 €
• Excédent de fonctionnement 2015 reporté	974 791.12 €
• Excédent de fonctionnement 2016 à affecter	2 426 103.55 €
• Dépenses d'investissement	4 082 613.71 €
• Recettes d'investissement	3 848 367.63 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2016	- 234 246.08 €
• Excédent d'investissement à la clôture de 2015	1 068 891.50 €
• Excédent d'investissement de clôture de 2016 à affecter	834 645.42 €

### **17-27 Compte Administratif 2016 – Affectation du résultat**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2016 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2017 :

Affectation sur l'exercice 2017

- Excédent de fonctionnement capitalisé-Compte 1068 936 680.58€
- Résultat de fonctionnement reporté- Compte 002 1 489 422.97€

Excédent d'investissement 2016 constaté : 834 645.42 €

Report sur l'exercice 2017

- Résultat d'investissement reporté - Compte 001 834 645.42€

### **17-28 Vote des taux des impôts locaux 2017**

M. le Maire rappelle que les taux de Poisy se situent parmi les 10 taux les plus bas de la Haute-Savoie. M. Pellicier explique la proposition d'augmentation des taux de 2% par le besoin de recettes pour financer le projet « Parc'Espaces », par le fait que la DGF est moindre pour les communes qui ont des taux d'imposition faibles, et qu'en cas d'éventuelle fusion de commune à l'avenir, il est judicieux d'augmenter progressivement les taux pour éviter une augmentation trop abrupte. Il ajoute que les bases seront revalorisées de 0,4%. M. le Maire indique que si la commune de Poisy avait rejoint la commune nouvelle la TH serait de 12,59%, et la TFB de 15,07%. C'est une des raisons pour lesquelles Poisy n'a pas souhaité fusionner, car une telle hausse des impôts locaux sans augmentation du niveau de services à la population ne serait pas justifiée. Il ajoute que Poisy se classe environ à la 1400<sup>e</sup> position des communes françaises en termes de population. M. Pellicier indique qu'il est projeté une hausse de 116000€ de rendement des impôts entre 2016 et 2017. M. Brouwers demande s'il est possible que la commune transmette un tableau récapitulatif des taux des communes avoisinantes. M. Colomb ajoute que ce serait intéressant car certaines communes qui ont fusionné ont subi une hausse des taux importante. M. Pellicier explique qu'il est possible de réaliser ce tableau avec les taux 2016 car les taux 2017 ne sont pas encore tous votés.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation	9.39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.11 %

### **17-29 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le suivi des AP/CP et la répartition des Crédits de Paiement comme suit  
- Tennis – Espace rencontre

Intitulé de l'opération	AP Totale avec révision	CP 2012	Réalisation 2012	CP 2012 non utilisés et reportés en 2013	CP 2013	Réalisation 2013	CP 2013 non utilisés et reportés en 2014
Tennis-Espace rencontre	2 676 000,00	822 000,00	90 444,00	731 556,00	1 821 000,00	711 619,00	1 840 937,00

Intitulé de l'opération	Crédits 2013 non reportés	CP 2014	Réalisation 2014	CP 2014 non utilisés et reportés en 2015	Crédits 2014 non reportés	Réalisations 2015	CP 2015 non utilisés et reportés en 2016	Crédits 2015 non reportés
Tennis-Espace rencontre	0,00	33 000,00	1 568 319.97	295 000.00	10 617.03	156 076.90	60 000.00	78 923.10

Intitulé de l'opération	Réalisations 2016	CP 2016 non utilisés et reportés en 2017	Crédits 2016 non reportés
Tennis-Espace rencontre	37 196.21	22 800.00	3.79

- Parc'Espaces

Intitulé de l'opération	AP Totale	CP 2014	Réalisation 2014	CP 2014 non utilisés et reportés en 2015	Réalisation 2015	CP 2015 non utilisés et reportés en 2016	Réalisation 2016
Parc'Espaces	23 100 000	3 000 000	4 830	2 995 170	27 885.93	2 967 284	225 227

Intitulé de l'opération	CP 2016 non utilisés et reportés en 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Parc'Espaces	2 742 057	0	8 000 000	7 600 000	4 500 000

- Opération cœur de village

Intitulé de l'opération	AP Totale	CP 2016	Réalisation 2016	CP 2016 non utilisés et reportés en 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Opération cœur de village	2 073 000	100 000	878.40	99 121.60	340 000	1 135 000	498 000

**17-30 Budget Primitif 2017 - Approbation**

M. le Maire rappelle les deux directives principales pour l'élaboration de ce budget : + 2% d'augmentation des taux d'imposition, et budget constant pour les dépenses maîtrisables. Il s'associe à M. Pellicier qui remercie vivement Mme Vincent pour son travail au service finances de la commune de Poisy.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte** le Budget Primitif 2017 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :
 

• Section de fonctionnement	9 291 946 €
• Section d'investissement (reports inclus)	9 705 846 €

**17-31 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138**

M. le Maire et Mme Lassalle remercient les instituteurs qui encadrent ce séjour.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accorde une subvention de 1 440€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole Primaire de Brassilly, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de 3 jours pour 48 élèves de CP/CE1 et CE2 en Mai 2017 à Onnion.

**17-32 - Cession à la commune de Poisy des parcelles cadastrées section AR n°1, 280, 281, 282, 283, 345, 367, 370, 372, 380, 395 et 405 appartenant à la société « PALLUDS »**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une partie des terrains situés au nord du collège avait été cédée à la société « PALLUDS » en vue de la réalisation d'un lotissement de deux lots situé au lieu-dit « Les Ménards » et de faire bénéficier des droits à bâtir de ces terrains sur la partie sud du lotissement pour les projets des Stellaires et du Centaurée. Suite à la réalisation de la copropriété des Stellaires, les terrains situés au nord du collège sont restés la propriété de la société « PALLUDS ». Ces terrains ont pour vocation de rester vierges

de toute construction afin de maintenir des perspectives visuelles sur le grand paysage. De plus, ils présentant un intérêt de redevenir la propriété de la commune de Poisy (proximité du collège, espace en interface avec les terrains communaux publics de l'autre côté de la route des Plants, etc...) et pourrait permettre l'aménagement d'un espace public ultérieurement.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AR n°1, 280, 281, 282, 283, 345, 367, 370, 372, 380, 395 et 405 (cf. détail dans le tableau ci-dessous), d'une contenance totale de 3093 m<sup>2</sup>, appartenant à la société « PALLUDS ». La cession aura lieu à l'euro symbolique.

Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
AR	1	18
AR	280	40
AR	281	150
AR	282	737
AR	283	87
AR	345	58
AR	367	709
AR	370	30
AR	372	1092
AR	380	75
AR	395	50
AR	405	47
<b>Total</b>		<b>3093</b>

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**17-33 – Institution d'une servitude de passage et d'une servitude de raccordement au réseau d'eaux usées en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BA n°67 au profit de la propriété sise au lieu-dit « Les Marais Noirs Est » cadastrée section BA n°104**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** l'institution d'une servitude de passage en surface tous usages (véhicules et piétons notamment) sur la parcelle communale cadastrée section BA n°67 au profit du/des propriétaire(s) et occupant(s) du terrain cadastré section BA n°104 (sur la commune de Poisy) et section AN n°149 (sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy),
- **Autorise** l'institution d'une servitude de canalisations en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BA n°67 pour permettre le raccordement de la propriété cadastrée section BA n°104 (sur la commune de Poisy) et section AN n°149 (sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy), étant précisé que toute mesure devra être prise durant les travaux dudit raccordement pour limiter la détérioration de l'enrobé et pour assurer la remise en état de ce dernier.
- **Précise** que tous les frais inhérents à l'institution de ces servitudes (frais notariés, frais de raccordement notamment) seront à la charge du bénéficiaire desdites servitudes
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de la servitude de passage et de la servitude de canalisations en tréfonds.

**17-34- Autorisation donnée à la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL pour déposer un dossier de permis de construire à « Brassilly »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL à déposer un dossier de demande de permis de construire sur la portion de l'ancien chemin rural déclassé à Brassilly, représentant environ 120 m<sup>2</sup>, débutant entre la route de Brassilly jusqu'au droit de la limite sud de la parcelle cadastrée section AM n°93, en vue de la réalisation d'une opération de logements.

**17-35 Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°245, 247 et 1404 appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et cession des parcelles communales AP n°542 et 549**

**Vu** l'avis de France Domaines du 06 février 2017,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, l'acquisition des parcelles appartenant au département de la Haute-Savoie cadastrées section AH n°245, 247 et 1404, d'une contenance totale de 1625 m<sup>2</sup>, sises route d'Annecy.
- **Décide** la cession au département de la Haute-Savoie les parcelles communales cadastrées section AP n°542 et 549, d'une contenance totale de 831 m<sup>2</sup>, sises route d'Annecy.
- **Décide** que cet échange sera réalisé sans soulte, compte tenu de l'avis de France Domaine, estimant la valeur vénale de la propriété communale à 66.480€ et la valeur vénale de la propriété départementale à 66.080€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

**17-36 Prise de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par le Grand Annecy – approbation**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Cette compétence est ainsi complémentaire de la gestion des eaux pluviales des eaux urbaines, qui revient au Grand Annecy dans le bloc assainissement à compter du 1er janvier 2017. M. Bourgeaux demande si la GEMAPI concerne également la gestion du Marais. M. le Maire dit que pour l'instant ce n'est pas le cas.*

*Vu l'article L 5216-5 du CGCT,*

*Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,*

*Vu l'article L 5211-17 du CGCT,*

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité

- autorise la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.

**17-37 accord donné au Grand Annecy pour achever la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Poisys**

*Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2016-0056 du 29 juillet 2016, la création de la communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a été actée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est née de la fusion de 5 intercommunalités : Communauté de l'agglomération d'Annecy et Communauté de Communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, du Pays de Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette. Concernant les communautés fusionnées dont l'une au moins est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au moment de la fusion, cette compétence figure parmi les compétences*

*obligatoires du nouvel EPCI au titre du bloc aménagement de l'espace. A ce titre, cette compétence est transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé qu'elle ne peut être restituée aux communes. A la date de ce transfert, une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy, membre du Grand Annecy, était en cours. Dans ce cas, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence. La commune concernée doit préalablement donner son accord à l'EPCI. Cet accord relève d'une délibération du conseil municipal. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 énonçant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 précité,

Vu la délibération n°2017/03 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération n° 15-139 de la commune de Poisy en date du 20 octobre 2015 prescrivant de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme, les Objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Donne son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de révision n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Poisy
- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **17-38 détermination du taux des indemnités du Maire et de ses Adjointes – modifie et remplace la délibération n°14-212**

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions a augmenté de 1015 à 1022 (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017), et la valeur du point d'indice de la fonction publique a été majoré de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017 (une première augmentation de 0,6% avait été instauré au 1<sup>er</sup> juillet 2016). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier la DCM n°14-212.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** conformément aux articles L2123-20, L2123-23, et L2123-24 d'accorder à Monsieur le Maire et ses Adjointes les indemnités suivantes à savoir :
  - Monsieur le Maire : 52,5% de l'indice Brut terminal de la fonction publique
  - Mmes et Mrs les Adjointes 21% de l'indice Brut terminal de la fonction publique

#### **17-39 Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces – Choix du lauréat et fixation du taux de rémunération**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces. Le groupe scolaire disposera de 4 classes en maternelle, de 6 classes en élémentaire, de locaux communs (administration, ateliers, bibliothèque) et de deux restaurants scolaires. La salle des fêtes permettra l'accueil de diverses activités (activités associatives, réceptions, mariages, spectacles, concerts, ....)*

*et sera dimensionnée pour l'accueil de 600 personnes assises (gradins mobiles). En plus de la salle seront prévus des espaces extérieurs aménagés de manière à permettre l'organisation de concerts (possibilité d'accueil de 400 personnes) et d'animations (stands, ...).*

*Le budget prévisionnel global alloué aux travaux du groupe scolaire et de la salle des fêtes est de 7 Millions d'euros HT (valeur octobre 2015).*

*Au vu du montant des travaux estimés et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre et en application des articles 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été retenue.*

*Conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury de concours a été constitué par délibération n°16-95 du 12 juillet 2016. La consultation relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancée le 13 mai 2016 pour une remise des candidatures au 14 juin 2016.*

*Le jury de concours, en sa séance du 25 juillet 2016, a examiné l'ensemble des 39 candidatures reçues (1 pli a été reçu hors délai).*

*Après avoir examiné toutes les candidatures recevables, le jury a procédé à l'examen des candidatures selon les critères prévus au règlement de consultation :*

- capacités professionnelles évaluées au regard de la qualité et la pertinence des références présentées par le candidat ou le groupement candidat compte tenu de la nature et de la complexité du marché.*
- capacités techniques évaluées au regard des compétences proposées et des moyens en personnel du candidat ou du groupement candidat,*
- capacités financières du candidat ou du groupement candidat.*

*et a rendu un avis motivé sur ces candidatures.*

*Au regard de l'avis rendu par le jury, la liste des candidats admis à concourir était la suivante :*

- Groupement ayant pour architecte mandataire « Design & Architecture Milena Stefanova »*
- Groupement ayant pour architecte mandataire « Atelier Catherine Boidevaix Architecte »*
- Groupement ayant pour architecte mandataire « Richard Plottier Architectes Urbanistes associés »*
- Groupement ayant pour architecte mandataire « Guyard Bregman Architectes Urbanistes »*
- Groupement ayant pour architecte mandataire « Ateliers Archithèmes / Urbathèmes »*

*Les cinq candidats ont été invités, en date du 23 septembre 2016, à remettre leur projet pour le 09 décembre 2016.*

*En séance du 14 mars 2017, le jury de concours a évalué de manière anonyme les cinq projets remis, en a vérifié la conformité au règlement de concours et en a proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de la consultation :*

- Critère 1 : Qualité de la réponse au regard des exigences fonctionnelles, techniques et environnementales du programme (pondération 40%);*
- Critère 2 : Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (pondération 30%);*
- Critère 3 : Qualité architecturale du projet (pondération 20%);*
- Critère 4 : Délais de réalisation des études et travaux (pondération 10%);*

Le classement proposé par le jury était le suivant :

Classement	Equipe	Composition de l'équipe	Adresse du mandataire
1	C	Groupement <u>Richard Plottier Architectes Urbanistes associés</u> / CETIS / Arborescence Sarl / CANA ingenierie / BET Altia Ingenierie Acoustique / Architecture et Technique / JB Soubeyran sarl / Willem Den Hengst & Associés	90 rue Paul Bert 69446 Lyon Cedex 03
2	B	Groupement <u>Atelier Catherine Boidevaix Architecte</u> / Briere Architectes / GATEEC / OTEIS / Brière Réalisation / AAB – J. Stryjenski & H. Monti Sarl / Points de vue Paysages / Koya Scop-Arl / BEGC	26 impasse du Mât 74290 Alex
3	A	Groupement <u>Ateliers Archithèmes / Urbathèmes</u> / Rey Lucquet et associés / Annecy Structures / Brière Bureau d'étude / Dynamic Concept / Lionel Bertinotti / ABC Decibel / Sophie Thomas / ARC Ingénierie	12 rue du Pré d'Avril – 74940 Annecy le Vieux
4	E	Groupement <u>Design &amp; Architecture Milena Stefanova</u> / Nama Architecture / BMF / Vessiere & cie / Ecologos / Cuisine Ingénierie / BETIP / ISCENE	10 cours de la Libération 38100 Grenoble
5	D	Groupement <u>Guyard Bregman Architectes Urbanistes</u> / Architecture Amiot Lombard / BELEM ingénierie / VIES-AGES	520 route du coin 74160 Collonges sous Salève

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du jury de concours et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces au groupement suivant :

- Architecte mandataire : Richard Plottier Architectes Urbanistes Associés
- Bureau d'études Structure : CETIS
- Bureau d'études Structure bois : Arborescence Sarl
- Bureau d'études Fluide, SSI, Cuisinistes, HQE : CENA Ingenierie
- Bureau d'études Acoustique : BET ALTIA Ingenierie Acoustique
- Scénographie : Architecture et Technique
- Economiste de la construction : J.P. Soubeyran Sarl
- Bureau d'études VRD – Paysage : Willem den Hengst & associés

Le coût prévisionnel des travaux ressortant de ce projet s'élève à 8 000 000 € HT (valeur octobre 2015).

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé comme suit : Mission de base (avec EXE) avec mission complémentaire « Coordination des systèmes de sécurité incendie » (CSSI) : 12,20 % de taux d'honoraire soit 976 000 € HT

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il était prévu dans l'avis d'appel à concurrence et dans le règlement de la consultation que chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours (phase concours) reçoive une prime d'un montant de



28 000 HT, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et à l'investissement significatif qu'ils ont impliqué pour les candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 28 000 € HT à trois candidats non retenus à l'issue de la procédure soit le groupement Atelier Catherine Boidevaix Architecte, le Groupement Ateliers Archithèmes / Urbathèmes, et le Groupement Design & Architecture Milena Stefanova.

En revanche, il était également prévu que le « jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme ». Aussi, au vue de la prestation remise par le groupement Guyard Bregman Architectes Urbanistes, il est proposé de ne verser que 50% du montant de la prime soit 14 000 € HT, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur. Cette décision est motivée par une offre ne répondant pas aux niveaux d'exigences demandées au règlement de la consultation et plus particulièrement :

- Critère 1 : Qualité de la réponse au regard des exigences fonctionnelles, techniques et environnementales du programme ;
- Critère 3 : Qualité architecturale du projet.

M. Brouwers demande s'il n'existe pas un risque que le cabinet Guyard Bregman Architectes Urbanistes réclame la totalité de sa prime. Le Maire explique que la commune a tous les arguments pour répondre en cas de contestation car la prestation ne répondait pas à un certain nombre d'exigences formulées au règlement de la consultation.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte** le programme pour un coût prévisionnel de travaux de 8 000 000 € HT valeur octobre 2015
- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un troisième groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc' Espaces au groupement suivant :
  - Architecte mandataire : Richard Plottier Architectes Urbanistes Associés
  - Bureau d'études Structure : CETIS
  - Bureau d'études Structure bois : Arborescence Sarl
  - Bureau d'études Fluide, SSI, Cuisinistes, HQE : CENA Ingénierie
  - Bureau d'études Acoustique : BET ALTIA Ingénierie Acoustique
  - Scénographie : Architecture et Technique
  - Economiste de la construction : J.P. Soubeyran Sarl
  - Bureau d'études VRD – Paysage : Willem den Hengst & associés
- **Accepte** les honoraires de maîtrise d'œuvre qui se décomposent comme suit : Mission de base (avec EXE) avec mission complémentaire « Coordination des systèmes de sécurité incendie » (CSSI) : 12,20 % de taux d'honoraire soit 976 000 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document utile à la bonne exécution de ce marché ;
- **Décide** le versement :
  - d'une prime de 28 000 € HT à trois candidats non retenus à l'issue de la procédure soit le Groupement Atelier Catherine Boidevaix Architecte, le Groupement Ateliers Archithèmes / Urbathèmes et le Groupement Design & Architecture Milena Stefanova.
  - d'une prime de 14 000 € HT au groupement Guyard Bregman Architectes Urbanistes non retenu à l'issue de la procédure pour les motifs suivants :

Offre ne répondant pas aux niveaux d'exigences demandées au règlement de la consultation et plus particulièrement :

- Critère 1 : Qualité de la réponse au regard des exigences fonctionnelles, techniques et environnementales du programme ;
- Critère 3 : Qualité architecturale du projet.

- **Autorise** le lancement des études.

#### **17-40 Convention d'autorisation voirie et d'entretien relative à l'aménagement sur la RD 157 entre la commune de Poisy et le Département de la Haute-Savoie - approbation**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme pluriannuel de mise en conformité accessibilité des voies communales, la Commune de POISY envisage prochainement l'aménagement d'un trottoir Route de Chaumontet, le long de la RD157 (entre le PR1.430 et 1.590). Les travaux consistent à créer 130 ml de trottoir de 1.5 de large. A cet effet M. le Maire présente le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et propose d'en approuver l'ensemble des dispositions et de l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention d'autorisation voirie et d'entretien proposée par le Département
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **17-41 Demande de subventions – Développement du système de vidéoprotection- demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

*M. le Maire rappelle le diagnostic réalisé avec la gendarmerie pour définir les besoins en vidéoprotection. Ce système a permis de régler une majorité des problèmes de vandalisme. Il répond à M. Perret que c'est une délibération de principe car la note technique n'a pas encore été transmise par les services de l'Etat. M. Calone ajoute que 100% du territoire de la commune sera couvert par la vidéoprotection à l'issue de la mise en place de ces caméras.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de mise en place de nouvelles caméras aux entrées de ville, d'augmenter la couverture de protection du centre-ville et moderniser le parc actuel
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **DECISION DU MAIRE n°2017-21 PA16-04 « Réhabilitation du terrain de football annexe – Remplacement du revêtement synthétique et renouvellement des équipements annexes » Avenant n°1 – en date du 02 mars 2017**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2016-91 du 01 juillet 2016 attribuant le marché en procédure adaptée 2016 au Groupement PARCS ET SPORTS (Mandataire) / SPORTS ET PAYSAGES

sur la variante n°1 pour un montant total de travaux (offre de base et options n°1 et n°2) de 235 183,75 € HT.

Vu la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier.

### DECIDE

Article 1 – Il est décidé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché susvisé afin :

1. D'augmenter la longueur du pare-ballons afin de couvrir une largeur supplémentaire de terrain pour un montant de 6 556,90 € HT.
2. De reposer des cages à sur le terrain pour un montant de 1 468 € HT
3. De prolonger la durée du marché jusqu'au 15 mars 2017.

Incidence financière du présent avenant n°1

Montant initial du marché : 235 183,75 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 8 024,90 € HT

Nouveau montant du marché : 243 208,65 € HT soit une augmentation d'environ 3,41 % du montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### DECISION DU MAIRE n°2017-22 décision de défendre en justice et désignation d'un avocat – en date du 08 mars 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil Municipal, en date du 07 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le pourvoi de la société ARCH'INGENIERIE SPELTA-LAURENT, dont le siège social est sis 32 rue Gustave Eiffel – ZAE des Cesarades à 74 600 SEYNOD, représentée par son dirigeant en exercice domicilié es qualité audit siège, ayant pour avocat la SELAS LLC et Associés, agissant par Maître Laurent BURGUY, Avocats au Barreau de Lyon, y demeurant LYON – 69 001 – 42 rue du Président Edouard Herriot, auprès de la Cour Administrative d'Appel de LYON, tendant à :

- Déclarer recevable la requête
- Annuler le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble, n° 1300257, en date du 22 novembre 2016,

Statuant au fond,

- Constater que la matérialité des désordres n'a pas été constatée contradictoirement,
- Constater que la cause des désordres demeure inconnue et qu'il n'est plus possible de la déterminer compte-tenu des réparations entreprises par la commune,
- Juger que la société ARCH'INGENIERIE n'a pas participé à la survenance des désordres avancés par la commune de Poisy,
- Juger que la responsabilité décennale de la société ARCH'INGENIERIE n'est pas engagée

A titre subsidiaire, en cas de condamnation de la société ARCH'INGENIERIE :

- Condamner la société Bureau Alpes Contrôle, Monsieur Michel Barbalat, et Monsieur André Daviet à relever et garantir la société ARCH'INGENIERIE de la totalité des éventuelles condamnations mises à sa charge

En tout état de cause

- Condamner la commune de Poisy à régler à la société ARCH'INGENIERIE la somme de 3 500€ sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative
- Condamner la commune de Poisy aux dépens sur le fondement de l'article R.761-1 du Code de Justice Administrative

#### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy défendra dans l'action susvisée.

Article 2 – Maître Jean-Charles VIGNOT, cabinet d'avocats DROITS et TERRITOIRES, Avocat au Barreau de LYON, y domicilié 12 rue Vaubecour 69 002 LYON, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure.

Article 3 – Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### DECISION DU MAIRE n°2017-23 PA 17-01 – Prestations de balayage mécanisé des chaussées – Attribution – en date du 10 mars 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

#### DECIDE

Article 1 – L'accord cadre relatif aux prestations de balayage des chaussées de la commune de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : ORTEC Environnement Agence de Charvonnex, située à 74370 CHARVONNEX.

Cet accord cadre à bons de commande sera conclu avec un minimum annuel de prestations de 5 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT.

Il est conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2017 et pourra ensuite être reconduit, par reconduction expresse, par période successive de 1 an sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### DECISION DU MAIRE n°2017-24 AO2016-01 « Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux » Avenant n°1 aux lots n°1 « Nettoyage des locaux communaux» et n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées» - en date du 17 mars 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°16-140 du 29 novembre 2016 attribuant le lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux » et le lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » du marché relatif aux prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux à la société Steam Multiservice, située à 74370 Argonay.

#### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant aux lots suivants :

1. Avenant n°1 au lot n°1

Il convient de passer un avenant n°1 au lot n°1 afin d'intégrer une prestation hebdomadaire de nettoyage du bâtiment « Mille Club » à compter du 01 avril 2017 :

- Prestation classique de nettoyage – Périodicité : vendredi – Coût : 45 € HT/ intervention
- Prestation technique – Périodicité : 1 fois par an (date à fixer par la commune) – Coût : 331 ,74 € HT

Le Bordereau des prix et le CCTP du lot n°1 « Nettoyage des locaux » ont été modifiés afin d'intégrer ces nouvelles prestations à compter du 01 avril 2017. Ces modifications ne modifient pas le montant annuel maximum du marché fixé à 180 000 € HT.

2. Avenant n°1 au lot n°2

Suite au transfert du gymnase à la commune de Poisy au 01 janvier 2017, il convient de passer un avenant n°1 au lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » afin d'intégrer les prestations à réaliser dans le bâtiment « Gymnase » à compter du 01 avril 2017 pour un prix forfaitaire d'intervention de 2 130,80 € HT (1 intervention par an durant la période estivale).

Le Bordereau des prix et le CCTP du lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » ont été modifiés afin d'intégrer ces nouvelles prestations à compter du 01 avril 2017. Ces modifications ne modifient pas le montant annuel maximum du marché fixé à 15 000 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-25 Accompagnement à la mise en place des entretiens professionnels et du CIA - Attribution – en date du 17 mars 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'accompagnement pour la définition et la mise en place des entretiens professionnels et du CIA (complément indemnitaire annuel) est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : Act'RMC situé à 38240 Meylan pour un coût de la mission de 6 000€ TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

*Jumelage*

M. le Maire remercie vivement la commission jumelage et tous ceux qui ont pris part à l'organisation du week end avec la délégation de Pisogne.